



*Signataires : Thierry Cerutti, Skender Salihi, Ana Roch, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Sami Gashi, Sandro Pistis*

*Date de dépôt : 21 septembre 2023*

**Projet de loi**  
**modifiant la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**  
**(PA 410.00)** *(Pour une gouvernance plus démocratique des fondations d'utilité publique)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1**      **Modification**

La loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), du 1<sup>er</sup> décembre 2005, est modifiée comme suit :

**Art. 5, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation est formé de 14 membres au maximum.

<sup>2</sup> Le conseil de fondation comporte 7 représentants désignés par le Grand Conseil, et des représentants des partenaires sociaux et des milieux économiques, notamment experts en matière bancaire, de gestion d'entreprise, de financement ou de capital-risque, de technologies avancées, industrielles, de marketing nommés par le Conseil d'Etat.

**Art. 2**      **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'utilité d'une fondation comme la FAE n'est plus à démontrer. Depuis 2006, cette institution a contribué au soutien et à la réussite de plusieurs milliers de projets entrepreneuriaux dans le canton, à travers notamment l'octroi de fonds publics destinés à ces fins.

La FAE étant actuellement au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat de Genève qui la subventionne chaque année pour près de 6 millions de francs, on ne peut que se féliciter de l'utilité de cette ligne budgétaire consentie à bon escient au vu de ses effets positifs sur l'économie genevoise, plus encore par temps de crise financière.

Par ailleurs, lors des discussions du mois de décembre 2005 au Grand Conseil portant sur la loi 9524 instaurant la FAE, les votes n'avaient alors fait l'objet d'aucune opposition, fait assez rare pour être souligné.

Toutefois, il est regrettable de constater qu'une structure subventionnée par l'Etat, avec un taux de réussite élevé en termes de financement d'entreprises et des pertes relativement faibles, soit dépourvue d'une véritable représentation politique dans le respect des principes de gouvernance démocratique sur lesquels se basent en règle générale toutes les fondations soumises à la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP).

En effet, à l'heure actuelle, la majorité parmi les neuf membres du conseil d'administration de la FAE est composée de techniciens, incluant des délégués patronaux et syndicaux. Seuls deux représentants du Grand Conseil siègent au sein du conseil. Il résulte de l'exclusion des cinq autres partis étant représentés au parlement une perte de sensibilité qui devrait pourtant pouvoir s'exprimer démocratiquement dans le cadre des décisions portant sur les choix de financements aux entreprises genevoises.

Même si un conseil d'administration exclusivement politique peut présenter certains inconvénients, nous considérons qu'en aucun cas un mode de gouvernance technocratique ne devrait se substituer à la représentativité démocratique qui doit par conséquent légitimement prévaloir au sein des fondations de droit public.

C'est pourquoi nous pensons qu'un élargissement du conseil de la FAE se devrait d'être envisagé pour améliorer la situation actuelle qui n'est pas sans poser problème. Ces questions, qui avaient également été soulevées au moment des discussions sur le PL 9524, n'avaient, hélas, trouvé aucune réponse concrète pour y remédier. C'est désormais chose faite avec le présent projet de loi, raison pour laquelle, nous vous remercions par avance, Mesdames et Messieurs les députés, de lui réserver un accueil favorable.